

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 9 AVRIL 2014 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth HUBERT, Elisabeth CHABOT, Elisabeth ODOROWSKI, Françoise LEGRAND, Muriel LEGOFF, Mélanie DOUBLET, Myriam LEREBOURS, Sandrine DESREUMAUX, Rose-Marie DHALEINE, Sandra GRAT, Sophie HUGE, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA.

Mrs : Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Jean-Marc BELLIER, Frédéric COURTIN, Daniel COEURDEVEY, Jean-Pierre COMBE, M'hamed CHELOUH, Antoine DEIVASSAGAYAME, Pierre GERARD, Jean-François MIGUET, Hélier OXYBEL, Cyril ROY.

Présents : 27

Exprimés : 27

Secrétaire de Séance : Elisabeth HUBERT

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Mr le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth HUBERT est désignée secrétaire de séance.

I. PRESENTATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JANVIER 2014

Mr le Maire donne lecture du conseil municipal du 30 janvier 2014 et propose aux membres du conseil municipal de prendre acte.

II. ADOPTION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

Mr le Maire donne lecture du procès-verbal du 28 mars 2014.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2014, est adopté à l'unanimité.

III. INSTITUTIONS

3.1 Indemnités de fonctions au Maire, aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Il précise que dans les villes de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité attribuée au maire est établie sur la base de 55 % de l'indice brut 1015. Les indemnités servies aux adjoints sont calculées selon le même indice de référence 1015 brut au taux maximal de 22 %.

Par ailleurs, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.

Ainsi, pour les conseillers municipaux, le versement de l'indemnité de fonction ne peut dépasser 6 % de l'indice brut 1015 et s'inscrit dans l'enveloppe globale des indemnités maximales allouées au Maire et Adjoints, soit 7 108,73 €.

Mr le Maire propose d'adopter la répartition ci-jointe de l'enveloppe générale maximale de 7 108,73 Euros entre les membres du Conseil Municipal comme suit:

- Monsieur le Maire reçoit une indemnité fixée à 2 024,28 Euros correspondants à 53,25 % de l'indice de référence 1015 ;
- Mesdames et Messieurs les adjoints, chacun une indemnité de 786,52 Euros soit un taux correspondant à 20,69 % de l'indice de référence 1015 ;
- Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chacun une indemnité de 121,65 Euros, soit un taux correspondant à 3,20 % de l'indice de référence 1015.

Délibération n° 33- 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 fixant les règles qui régissent l'exercice des mandats locaux,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui modifie dans ses articles 78 à 83 les articles L2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales consacrés aux indemnités des titulaires de mandats municipaux,

VU la délibération du conseil municipal n° 28-2014 en date du 28 mars 2014 portant élection du Maire,

VU la délibération du conseil municipal n° 29-2014 en date du 28 mars 2014 portant fixation du nombre des adjoints au Maire,

VU la délibération du conseil municipal n° 30-2014 en date du 28 mars 2014 portant élection des adjoints au Maire,

VU l'arrêté n° 29-2014 en date du 8 octobre 2012, portant délégations de fonctions aux conseillers municipaux,

CONSIDERANT que dans les villes de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité attribuée au maire est établie sur la base de 55 % de l'indice brut 1015. Les indemnités servies aux adjoints sont calculées selon le même indice de référence brut 1015 au taux maximal de 22 %.

CONSIDERANT que pour les conseillers municipaux, le versement d'une indemnité ne peut dépasser 6 % de l'indice brut 1015 et s'inscrit dans l'enveloppe globale des indemnités maximales allouées au maire et adjoints.

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : *De fixer les indemnités de fonctions attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux selon le tableau annexé à la présente délibération.*

Article 2 : *Les présentes indemnités de fonction, au Maire, aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués sont allouées à compter du 29 mars 2014. Elles seront versées mensuellement et seront revalorisées selon le point d'indice de la rémunération des fonctionnaires.*

Article 3 : *Les présentes indemnités de fonction prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.*

3.2 Composition des Commissions Communales

Mr le Maire informe l'assemblée, que conformément à la réglementation en vigueur (Article L 2121-22 alinéa 1 du CGCT), le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ce dernier décide du nombre de conseillers, siégeant dans chaque commission. Le Maire est Président de droit de chaque commission.

Après présentation des commissions et de leurs membres, quelques modifications, sont rajoutés :

Madame Myriam LEREBOURS et de Jean-Pierre COMBE à la commission Fêtes et Cérémonies ;

Daniel COEURDEVEY à la commission Sport/Loisirs ;

Jean-Marc BELLIER à la commission Sécurité Publique.

Délibération n° 34- 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

VU la délibération du conseil municipal n° 28-2014 en date du 28 mars 2014 portant élection du Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut constituer des commissions permanentes composées exclusivement de conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article unique : De Créer les commissions permanentes comme suit et de désigner les membres de celle-ci, le Maire en étant Président de droit :

COMMISSIONS MUNICIPALES	MEMBRES
FINANCES	Alain GARBE, Président Daniel LERAY Bernard LE BON Elisabeth HUBERT Elisabeth CHABOT Fabrice DHALEINE Elisabeth ODOROWSKI Françoise LEGRAND Emmanuelle MWONGERA Hélier OXYBEL
PERSONNEL	Alain GARBE, Président Daniel LERAY Bernard LE BON Elisabeth HUBERT Elisabeth CHABOT Fabrice DHALEINE Elisabeth ODOROWSKI
URBANISME	Alain GARBE, Président Fabrice DHALEINE Sandra GRAT Edwige LOGON Cyril ROY Hélier OXYBEL
TRAVAUX/ BATIMENTS/ VOIRIES	Alain GARBE, Président Fabrice DHALEINE Bernard LE BON Edwige LOGON Hélier OXYBEL Muriel LEGOFF M'hamed CHELOUH
ASSOCIATIONS	Alain GARBE, Président Elisabeth HUBERT Elisabeth ODOROWSKI Myriam LEREBOURS

	Muriel LEGOFF
FETES ET CEREMONIES	Alain GARBE, Président Elisabeth HUBERT Elisabeth ODOROWSKI Muriel LEGOFF Myriam LEREBOURS Françoise LEGRAND Jean-Pierre COMBE
COMMUNICATION	Alain GARBE, Président Elisabeth HUBERT Elisabeth ODOROWSKI Sophie HUGE
CULTURE	Alain GARBE, Président Elisabeth HUBERT Elisabeth ODOROWSKI Françoise LEGRAND Sophie HUGE
SPORTS/LOISIRS	Alain GARBE, Président Elisabeth ODOROWSKI Elisabeth HUBERT Antoine DEIVASSAGAYAME Frédéric COURTIN Pierre GERARD Daniel COEURDEVEY Sandrine DESREUMAUX
JEUNESSE	Alain GARBE, Président Elisabeth ODOROWSKI Elisabeth HUBERT Elisabeth CHABOT Antoine DEIVASSAGAYAME Muriel LEGOFF Emmanuelle MWONGERA Sophie HUGE M'hamed CHELOUH
SCOLAIRE	Alain GARBE, Président Elisabeth CHABOT Daniel LERAY Françoise LEGRAND Emmanuelle MWONGERA Jean-Marc BELLIER Cyril ROY

ENVIRONNEMENT/ DEVELOPPEMENT DURABLE	Alain GARBE, Président Bernard LE BON Fabrice DHALEINE Antoine DEIVASSAGAYAME Jean-François MIGUET Françoise LEGRAND
SECURITE PUBLIQUE	Alain GARBE, Président Daniel LERAY Antoine DEIVASSAGAYAME Jean-Pierre COMBE Myriam LEREBOURS Jean-François MIGUET Jean6Marc BELLIER Rose-Marie DHALEINE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	Alain GARBE, Président Daniel LERAY Antoine DEIVASSAGAYAME Myriam LEREBOURS Rose-Marie DHALEINE Jean-François MIGUET Edwige LOGON M'hamed CHELOUH
RESTAURATION	Alain GARBE, Président Daniel LERAY Elisabeth CHABOT Elisabeth ODOROWSKI Cyril ROY Emmanuelle MWONGERA

3.3 Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Mr le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il rappelle que le Maire, est président de droit de la CAO.

Il précise que cette désignation doit avoir lieu par scrutin de liste à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit respectivement 5 membres.

Cependant, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres qui repose sur le principe d'un scrutin de liste, n'a plus lieu obligatoirement à bulletin secret, si le

conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public (article 2121-21 alinéa 1 du CGCT).

Mr le Maire propose la liste de candidats suivants :

Titulaires :

Fabrice DHALEINE
Daniel LERAY
Bernard LE BON
Héliel OXYBEL
M'hamed CHELOUH

Suppléants :

Françoise LEGRAND
Muriel LEGOFF
Edwige LOGON
Cyril ROY
Jean-Pierre COMBE

Mme Françoise LEGRAND s'interroge quant aux modalités de remplacement des titulaires par les suppléants.

Mr le Maire précise que n'importe quel suppléant peut remplacer un titulaire.

Délibération n° 35 - 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L. 2121-22 et L 2121-21,

VU le Code des Marchés publics et notamment les articles 22 et 23,

VU la délibération n° 28-2014 en date du 28 mars 2014 portant élection du Maire,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDERANT que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres qui repose sur le principe d'un scrutin de liste, n'a plus lieu obligatoirement à bulletin secret, si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public,

CONSIDERANT la décision du conseil municipal, à l'unanimité, de procéder au scrutin public,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article unique : de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, comme suit:

Titulaires :
 Fabrice DHALEINE
 Daniel LERAY
 Bernard LE BON
 Hélier OXYBEL
 M'hamed CHELOUH

Suppléants :
 Françoise LEGRAND
 Muriel LEGOFF
 Edwige LOGON
 Cyril ROY
 Jean-Pierre COMBE

3.4 Election des membres de la commission de délégation de service public

Mr le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat. Le Maire, est président de droit de la présente commission.

Il précise que cette désignation doit avoir lieu au scrutin de liste à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Cependant, l'élection des membres de la commission de délégation de service public qui repose sur le principe d'un scrutin de liste, n'a plus lieu obligatoirement à bulletin secret, si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public (article 2121-21 alinéa 1 du CGCT).

Mr le Maire propose la liste de candidats suivants :

Titulaires :
 Fabrice DHALEINE
 Daniel LERAY
 Bernard LE BON
 Hélier OXYBEL
 M'hamed CHELOUH

Suppléants :
 Françoise LEGRAND
 Muriel LEGOFF
 Edwige LOGON
 Cyril ROY
 Jean-Pierre COMBE

Délibération n° 36 - 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L. 1411-5,

VU le Code des Marchés publics et notamment les articles 22 et 23,

VU la délibération n° 28-2014 en date du 28 mars 2014 portant élection du Maire,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDERANT que l'élection des membres de la commission de délégation de service public qui repose sur le principe d'un scrutin de liste, n'a plus lieu obligatoirement à bulletin secret, si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public,

CONSIDERANT la décision du conseil municipal, à l'unanimité, de procéder au scrutin public,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article unique : *de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, comme suit:*

Titulaires :

Fabrice DHALEINE

Daniel LERAY

Bernard LE BON

Héliel OXYBEL

M'hamed CHELOUH

Suppléants :

Françoise LEGRAND

Muriel LEGOFF

Edwige LOGON

Cyril ROY

Jean-Pierre COMBE

3.5 Election des représentants de la Commune au sein des Syndicats mixtes

Mr le Maire informe l'assemblée, que conformément à la réglementation en vigueur (article L 5711-1 du CGCT), le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants qui devront siéger au sein des différentes structures intercommunales et syndicats mixtes auxquels la commune adhère.

Il précise que les représentants du conseil municipal sont élus, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours et à la majorité relative au 3ème tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant, l'élection des délégués de la commune au sein des syndicats mixtes qui repose sur le principe d'un scrutin de liste, n'a plus lieu obligatoirement à bulletin secret, si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public (article 2121-21 alinéa 1 du CGCT).

Mr le Maire présente la liste des candidats pour chaque syndicat mixte:

Syndicat Intercommunal des Transports d'Elèves (SITE)

Titulaires : Bernard LE BON

Elisabeth CHABOT

Suppléants : Daniel LERAY

Antoine DEIVASSAGAYAME

Syndicat Intercommunal du collège Bernes/Bruyères-Sur-Oise (SIBB)

Titulaires : Alain GARBE

Jean-François MIGUET

Suppléants: Françoise LEGRAND
 Elisabeth CHABOT
 Elisabeth HUBERT
 Elisabeth ODOROWSKI

Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des
 Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)

Titulaire : Bernard LE BON
 Suppléant : Fabrice DHALEINE

Syndicat TRI-OR :

Titulaires : Alain GARBE
 Bernard LE BON
 Suppléants : Daniel LERAY
 Cyril ROY

Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise
 (SMGFAVO)

Titulaire : Bernard LE BON
 Suppléant : Edwige LOGON

Syndicat Mixte pour l'Entretien, la Protection des Berges de l'Oise:

Titulaires : Alain GARBE
 Bernard LE BON
 Suppléants : Daniel LERAY
 Cyril ROY

Délibération n° 37 - 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5711-1,

*VU la délibération du conseil municipal n° 28-2014 en date du 28 mars 2014 portant
 élection du Maire,*

*VU les statuts du SITE, SIBB, SMDEGTVO, SMGFAVO, du Syndicat TRI-OR et du
 Syndicat Mixte pour l'Entretien, la Protection des Berges de l'Oise, précisant le nombre
 de délégués titulaires et suppléants devant représenter la Commune,*

*CONSIDERANT qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués
 suppléants pour siéger au sein des différentes structures intercommunales et syndicats
 mixtes auxquels la Commune adhère, soit le Syndicat Intercommunal des Transports
 d'Elèves de Beaumont/L'Isle-Adam (SITE), Syndicat Intercommunal du Collège Bernes-
 Bruyères (SIBB), le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz, et des
 Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), le Syndicat Mixte pour la Gestion de
 la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO), Syndicat TRI-OR, et Syndicat Mixte
 pour l'Entretien, la Protection des Berges de l'Oise,*

*CONSIDERANT que l'élection des membres élus titulaires au sein des structures
 intercommunales et syndicats doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des*

suffrages, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDERANT la liste des candidats,

CONSIDERANT que l'élection des membres des structures intercommunales et syndicats, qui repose sur le principe d'un scrutin de liste, n'a plus lieu obligatoirement à bulletin secret, si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public,

CONSIDERANT la décision du conseil municipal, à l'unanimité, de procéder au scrutin public,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article unique : de désigner les membres titulaires et les membres suppléants des structures intercommunales et syndicat mixte, comme suit:

Syndicat Intercommunal des Transports d'Elèves (SITE)

Titulaires : Bernard LE BON
Elisabeth CHABOT

Suppléants : Daniel LERAY
Antoine DEIVASSAGAYAME

Syndicat Intercommunal du collège Bernes/Bruyères-Sur-Oise (SIBB)

Titulaires : Alain GARBE
Jean-François MIGUET
Françoise LEGRAND

Suppléants: Elisabeth CHABOT
Elisabeth HUBERT
Elisabeth ODOROWSKI

Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)

Titulaire : Bernard LE BON
Suppléant : Fabrice DHALEINE

Syndicat TRI-OR :

Titulaires : Alain GARBE
Bernard LE BON

Suppléants : Daniel LERAY
Cyril ROY

Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

Titulaire : Bernard LE BON
Suppléant : Edwige LOGON

Syndicat Mixte pour l'Entretien, la Protection des Berges de l'Oise:

Titulaire: Bernard LE BON
Suppléant : Fabrice DHALEINE

3.6 Désignation des délégués de la Commune auprès des organismes extérieurs

Mr le Maire informe l'assemblée, que conformément à la réglementation en vigueur le conseil municipal doit procéder à la désignation des représentants auprès des organismes extérieurs.

Des changements sont enregistrés par l'assemblée :

- le nom du suppléant au Conseil d'administration du collège Pierre Perret : Emmanuelle MWONGERA au lieu de Muriel LEGOFF
- L'inscription de Daniel LERAY comme représentant au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi.

Mr le Maire propose donc de désigner :

- Conseil d'Administration du Collège Pierre Perret :
Titulaire : Elisabeth CHABOT
Suppléant : Emmanuelle MWONGERA
- Commission communale de sécurité
Président : Alain GARBE
Suppléant : Bernard LE BON
- Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi :
Daniel LERAY
- Correspondant Défense :
Myriam LEREBOURS
- Correspondant SNCF :
Antoine DEIVASSAGAYAME

Délibération n° 38- 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985, précisant que dans les collèges de moins de 600 élèves, un représentant de la commune siège au Conseil d'Administration

VU la délibération du conseil municipal n° 28-2014 en date du 28 mars 2014 portant élection du Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour désigner des représentants auprès des organismes extérieurs.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du collège Pierre Perret,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant suppléant au sein de la Commission communale de sécurité, présidée par le Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner, un conseiller municipal comme correspondant Défense,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un conseiller municipal comme correspondant SNCF,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article unique : de désigner les conseillers municipaux ci-dessous auprès des organismes extérieurs comme suit :

- Conseil d'Administration du Collège Pierre Perret :
Titulaire : Elisabeth CHABOT
Suppléant : Emmanuelle MWONGERA
- Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi :
Daniel LERAY
- Commission communale de sécurité :
Président : Alain GARBE
Suppléant : Bernard LE BON
- Correspondant Défense :
Myriam LEREBOURS
- Correspondant SNCF :
Antoine DEIVASSAGAYAME

3.7 Détermination du nombre d'administrateurs au sein du CCAS

Mr le Maire informe l'assemblée, que conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

Mr le Maire propose de fixer à 10, le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 5 Membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 5 membres nommés par le Maire, représentant de quatre catégories d'associations (associations de personnes âgées et de retraité, les associations de personnes handicapées, associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et l'Union départementale des associations familiales (UDAF)).

Délibération n° 39- 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 123-7 et L 123-6,

VU la délibération n° 28-2014 portant élection du Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'administrateurs du Centre communal d'Action Sociale,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique : De fixer à 10, le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,*
- 5 Membres élus au sein du Conseil Municipal,*
- 5 membres nommés par le Maire, représentant de quatre catégories d'associations (associations de personnes âgées et de retraité, les associations de personnes handicapées, associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et l'Union départementale des associations familiales (UDAF)).*

3.8 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Mr le Maire informe l'assemblée que les représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS sont élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Cependant, l'élection des membres du CCAS qui repose sur le principe d'un scrutin de liste, n'a plus lieu obligatoirement à bulletin secret, si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public (article 2121-21 alinéa 1 du CGCT).

Il précise que le conseil municipal à fixer à 5, le nombre d'administrateurs représentant du conseil municipal, au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Mr le Maire propose la liste de candidats suivants :

- Mr Daniel LERAY,
- Mme Elisabeth ODOROWSKI,
- Mme Mélanie DOUBLET,
- Mr Pierre GERARD,
- Sandra GRAT.

Délibération n° 40- 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 123-8, et R 123-15,

VU la délibération du Conseil municipal n° 39 -2014 en date du 9 avril 2014, fixant à dix, le nombre d'administrateurs du CCAS,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'administrateurs, représentant du conseil municipal au sein du Centre communal d'Action Sociale, soit 5 représentants,

CONSIDERANT la liste des candidats suivante:

- Mr Daniel LERAY,*
- Mme Elisabeth ODOROWSKI,*
- Mme Mélanie DOUBLET,*
- Mr Pierre GERARD,*
- Mme Sandra GRAT.*

CONSIDERANT que l'élection des membres des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS , qui repose sur le principe d'un scrutin de liste, n'a plus lieu obligatoirement à bulletin secret, si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public,

CONSIDERANT la décision du conseil municipal, à l'unanimité, de procéder au scrutin public,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article inique : De désigner les représentants du Conseil Municipal au conseil d'Administration du CCAS, comme suit:

- Mr Daniel LERAY,*
- Mme Elisabeth ODOROWSKI,*
- Mme Mélanie DOUBLET,*
- Mr Pierre GERARD,*
- Mme Sandra GRAT.*

3.9 Détermination du nombre de représentants au sein du comité Technique Paritaire

Mr le Maire informe l'assemblée, que conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de représentants au sein du Comité Technique Paritaire.

Il rappelle que le Comité Technique Paritaire est un organe consultatif où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail. Obligatoire dans les collectivités à partir de cinquante agents, il est composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la Collectivité.

L'effectif qui le compose lorsque le nombre d'agents se situe entre cinquante et trois cent cinquante est de trois à cinq représentants.

Chaque Comité Technique Paritaire comporte en outre, autant de suppléants que de titulaires pour chaque catégorie de représentants.

Mr le Maire propose de fixer à 8, le nombre de membres du Comité Technique Paritaire, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit,
- 4 membres, représentants de la Collectivité,
- 4 membres, représentants du personnel.

Délibération n° 41- 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération en date du 30 mai 2008 portant création d'un Comité Technique Paritaire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants au sein du Comité Technique Paritaire,

CONSIDERANT que le Comité Technique Paritaire est composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la Collectivité.

CONSIDERANT que l'effectif qui le compose lorsque le nombre d'agents se situe entre cinquante et trois cent cinquante est de trois à cinq représentants,

CONSIDERANT que chaque Comité Technique Paritaire comporte en outre, autant de suppléants que de titulaires pour chaque catégorie de représentants.

CONSIDERANT la proposition de fixer à 8 le nombre des membres titulaires du C.T.P, soit quatre au titre de la Collectivité et quatre au titre des représentants du personnel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : *de fixer au nombre de 8 membres, le nombre de représentants au sein du Comité Technique Paritaire (C.T.P), soit :*

- 4 membres, représentants de la Collectivité,
- 4 membres, représentants du personnel.

IV. FINANCES

4.1 Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor-Exercice 2013

Mr le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, il convient de procéder au versement de l'indemnité de conseil allouée à Mme Martine VINTZEL, comptable du trésor, chargée des fonctions de receveur pour la Commune de Bruyères-Sur-Oise.

Il précise que cette indemnité est calculée pour l'année 2013 sur la base de la moyenne des dépenses nettes des années 2010, 2011 et 2012, ce qui représente une moyenne retenue de 5 578 065,00 Euros,

L'indemnité de conseil pour l'année 2013 est fixée à 807,12 euros net, déduction faite de la part CSG de 65,25 euros, de la part RDS de 4,35 euros et du 1% solidarité soit 8,85 euros.

Délibération n°42 -2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, publié au journal officiel du 17 décembre 1983, qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor, chargé des fonctions de Receveur des Communes et des Etablissements publics Locaux,

CONSIDERANT que cette indemnité est calculée pour l'année 2013 sur la base de la moyenne des dépenses nettes des années 2010, 2011 et 2012, ce qui représente une moyenne retenue de 5 578 065,00 Euros,

CONSIDERANT que Madame Martine VINTZEL, a assuré les fonctions de comptable du trésor durant toute l'année 2013,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : De verser à Mme Martine VINTZEL, l'indemnité de conseil lui revenant pour l'année 2013, soit la somme nette de 807,12 euros, déduction faite de la part CSG de 65,25 euros, de la part RDS de 4,35 euros et du 1% solidarité soit 8,85 euros.

Article 2 : Cette somme sera imputée au Budget de la Commune, au chapitre 011- Charges à caractère général, article 6225, Indemnité au comptable et aux régisseurs, fonction 020.

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mr Fabrice DHALEINE indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a mis disposition de chaque conseiller municipale le communiqué de concertation du SIECCAO concernant la ressource en eaux et invite chacun à remplir ce bulletin de concertation et de le lui remettre. Il rappelle que cet établissement public étudie les

ressources en eaux de notre territoire et fait des propositions pour la préservation de la ressource en eaux.

Il rappelle par ailleurs, que la commune de Bruyères-Sur-Oise a participé au financement de l'étude BAC (Bassin d'Alimentation des Captage et forages d'eau potable).

- Mr le Maire rappelle que les Foulées du Haut Val d'Oise se dérouleront le 1^{er} juin prochain et que pour faire suite à la demande de la Préfecture, des pièces supplémentaires seront à joindre au dossier et notamment le permis recto-verso des signaleurs.

- Mr le Maire rappelle les animations et manifestations communales.

- Mr Frédéric COURTIN souhaite avoir confirmation d'un projet de construction sur la parcelle qui accueille la fête communale. Ce terrain est-il constructible et parcellisable.

Mr le Maire indique qu'effectivement une agence immobilière est intéressée par cette emprise afin d'y construire des pavillons. Il tient toutefois à préciser que si un tel projet se concrétisait, la Commune serait très vigilante et exigerait les constructions dans le cadre d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble. Par ailleurs, il conviendra de vérifier que les réseaux d'assainissement puissent supporter des branchements supplémentaires et dans le cas contraire, ces travaux seraient bien évidemment à la charge de l'aménageur. Par ailleurs, les voiries devront être dimensionnées pour permettre le passage des bennes à ordures. Enfin, dans le cadre du PLU, la superficie des parcelles et les nombres de places de stationnement devront faire l'objet d'une attention toute particulière.

Si un tel projet devrait voir le jour, il informe les membres du conseil municipal qu'il sera vigilant. Il précise qu'à ce jour aucun dossier n'a été déposé au service de l'urbanisme.

- Mr Bernard LEBON a pris note qu'un nombre important de pneus sont déposés sur les terrains, côté Maurice Ravel.

Il lui est fait remarquer que des dépôts de déchets végétaux se faisaient également à cet endroit par des Briolins mais aussi par des extérieurs.

- Il est signalé, que malgré la réglementation, des jeux de ballons sont constatés dans le parc de l'église.

- Mme Emmanuelle MWONGERA signale que les graffittis dans le parc des Chanterelles n'ont pas été enlevés et souhaite connaître la procédure pour saisir la CCHVO.

Mr le Maire indique que les particuliers doivent déposer leur demande auprès des services de la CCHVO. Le formulaire est disponible en Mairie ou par téléchargement sur le site de la commune. Concernant le patrimoine communal, les services techniques sont en charge de faire la démarche. S'agissant du bloc EDF, il s'en chargera personnellement au nom de la Commune.

Il rappelle enfin que les bailleurs sociaux doivent au préalable à toute saisine de la CCHVO, signer une convention avec eux.

Mr Jean-Pierre COMBE que faisant suite à sa remarque lors d'un précédent conseil municipal, les haies de l'avenue d'Ile-De-France, n'ont pas été intégralement taillées. Les difficultés de stationnement sur cette avenue sont toujours d'actualité.

Mr le Maire confirme qu'un seul propriétaire a donné suite au courrier de la Mairie. Un courrier de mise en demeure sera adressé à l'autre propriétaire.

- Mr Jean-Pierre COMBE signale la nuisance d'une pelle mécanique dès 6h00 du matin près de la rue de Beaumont et de la voie ferrée.

Mr le Maire indique qu'il doit s'agir de la société des « Bennes Picardes » qui suite à un incendie doit procéder à l'évacuation des déchets stockés. Cette même société fait l'objet de plusieurs procédures au titre d'infractions au code de l'Urbanisme, une collecte et une gestion des déchets non conforme à l'autorisation d'exploitation (superficie occupée était au moins deux fois supérieure à celle prévue), et au titre de pollution de la nappe phréatique.

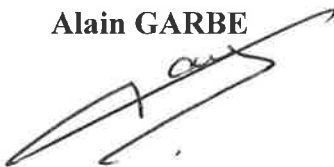
- Mr Jean-Pierre COMBE souhaite avoir un complément d'information sur « l'autoroute ferroviaire » qui doit desservir Bruyères-Sur-Oise, suite à l'article paru dans le parisien.

Mr le Maire indique que ce projet est porté par Port de Paris et doit permettre l'ouverture au niveau du ferré du Port de Bruyère. Les premiers transports devraient avoir lieu prochainement. L'utilisation du « ferré » est un atout important pour attirer de nouvelles entreprises souhaitant utiliser ce mode de transport. L'accès Sud, réalisé d'ici 2 ans, viendra conforter le développement des activités et surtout faire baisser le trafic des camions sur Bruyères-Sur-Oise.

La séance est levée à 22h30.

LE MAIRE

Alain GARBE



LA SECRETAIRE

Elisabeth HUBERT



